

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

No: 500-09-019411-099
(700-17-003493-060)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DATE: 22 mai 2009

L'HONORABLE ANDRÉ ROCHON, J.C.A.

REQUÉRANT	AVOCAT
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA	Me Marc Ribeiro JOYAL, LEBLANC
APPELANTS	AVOCATE
CHALETS ST-ADOLPHE ET AL.	Me Adina Georgescu MILLER THOMSON POULIOT
INTIMÉE	AVOCATS
LA MUNICIPALITÉ DE ST-ADOLPHE D'HOWARD	Me Yves Boudreault et Me Stéphane Rochette TREMBLAY BOIS MIGNEAULT LEMAY (Absent)

MISE EN CAUSE	AVOCAT
LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC	Me Jean-François Jobin DIRECTION GÉNÉRALE DES AFF. JUR. ET LÉGIS.

REQUÊTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA VISANT À OBTENIR L'AUTORISATION D'INTERVENIR VOLONTAIREMENT DANS L'APPEL

Greffière: Christelle Malenfant	Salle: Rc-18
---------------------------------	--------------

AUDITION

9h35 : Début de l'audition. Identification des procureurs.
9h35 : Échanges entre les parties et monsieur le juge Rochon.
9h38 : Fin de l'audition. Voir jugement formel consigné en page 3.

Christelle Malenfant

Greffière audiencière

JUGEMENT

- [1] La requête en intervention du procureur général du Canada est **ACCUEILLIE**;
- [2] Le procureur général du Canada est autorisé à se porter intervenant comme parti d'appel de même qu'il est autorisé à déposer un mémoire d'au plus 30 pages dans le même délai que les appelants;
- [3] La Cour prend acte de l'engagement des procureurs des appelants et de ceux du procureur général du Canada de faire en sorte d'éviter les redites entre les deux mémoires;
- [4] Le tout, frais à suivre le sort du pourvoi.



ANDRÉ ROCHON, J.C.A.